

	<p><b><u>Ville de Saint-Loubès</u></b> <b><u>(Gironde)</u></b></p> <p><b>Séance du Conseil Municipal</b> <b>du mercredi 3 juillet 2019 à 18h00</b></p>	<p><b><u>Procès-verbal</u></b></p>
---	--	------------------------------------

Date de la convocation	26/06/2019	En exercice	29
Date d'affichage	05/07/2019	Présents	20

L'an deux mil dix-neuf et le trois juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-LOUBÈS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au centre culturel La Coupole, à SAINT-LOUBÈS, sous la présidence de Monsieur Pierre DURAND, Maire de la commune.

<b>Présents</b>		
DURAND Pierre, Le Maire		
BARIANT Pierre	GONZALEZ José	MASSONNEAU Bernard
BELMONTE Brigitte		
BLOUIN Jacques	GOULIÈRE Marie-Pierre	OLIVER Joëlle
BONAMY Monique	HAUTEFAYE Colette	
BOVA Marie		REY Gérard
DUVERNE Bernard		
	LIGNAC Bernadette	SALMON Philippe-Henri
FOLTIER Françoise		SARNIGUET Yves
	MARTIN Sandra	SPAGNOL François
		VITOUX Jean-Luc

<b>Absent(e)s</b>	<b>Pouvoir donné à</b>
FEIT Jean-Luc	-
GIACOMINI Pierre	-
GOUILLAUD Françoise	GONZALEZ José
HUGUENIN Pascalyne	BARIANT Pierre
LAGNIER Leposava	FOLTIER Françoise
MACCOCO Jean	
MAUGET Denis	-
QUILICO Chantal	-
RUNDSTADLER Marianna	DURAND Pierre

<b>Secrétaire de séance</b>	HAUTEFAYE Colette
-----------------------------	-------------------

§§§

Monsieur DURAND, Maire de Saint-Loubès, ouvre la séance. Il désigne un secrétaire.

Monsieur DURAND demande si le procès-verbal de la précédente réunion appelle des observations.

En l'absence de remarques, il est procédé au vote. Le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

## I- MARCHÉS PUBLICS

<b>ACHAT PUBLIC – CONSTRUCTION DE CLASSES À L'ÉCOLE TOULET : MODIFICATIONS (2018MAPA01)</b>	<b>D.2019.04.01</b>
---	---------------------

VU la délibération n° 2018.03.05 du 26 avril 2018, relative à l'attribution de lots,  
VU la délibération n° 2018.04.06 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des derniers lots,  
VU la délibération n°2018.07.10 du 27 novembre 2018, relative au nouveau titulaire du lot n°8,  
VU la délibération n°2018.07.11 du 27 novembre 2018, relative à des modifications de lots,  
VU la délibération n°2019.01.09 du 29 janvier 2019, relative à des modifications de lots,  
VU la délibération n°2019.03.08 du 28 mai 2019, relative à des modifications de lots.

### 1. Pénalités

Par délibération du 28 mai 2019, la durée du marché est été prolongée de 10 à 12 mois.

Il convient néanmoins de calculer les pénalités dues si la durée d'exécution n'avait pas été prolongée.

Le retard étant dû à des intempéries lors des travaux du lot 1 / gros-oeuvre, la commune ne souhaite pas appliquer les pénalités prévues.

Durée global d'exécution : 6 mois prolongée à 12 mois suivant avenant  
Pénalité de retard de 1/1000 ème par jour calendaire de dépassement du délai global (article IV.3.1 du CCAP)

		MONTANT + AVENANTS HT	OS	Date prévue d'achèvement dans AE	Avenant pour prolongation délai 12 mois	Jours de retard	PENALITES	Montant Remisé	
1	gros œuvre, démolition, renfort de sol	ATCE SAS	113 875,10 €	08/06/18	08/12/18	18/06/19	192	21 864,02 €	21 864,02 €
2	charpente bois	GUIBERT SAS	62 139,89 €	08/06/18	08/12/18	18/06/19	192	11 930,86 €	11 930,86 €
3	Étanchéité	SIREC SARL	8 648,34 €	08/06/18	08/12/18	03/06/19	177	1 530,76 €	1 530,76 €
4	Couverture	AMB SARL	18 931,41 €	08/06/18	08/12/18	06/06/19	180	3 407,65 €	3 407,65 €
5	Façades	FACADES 3 PLUS SA	33 362,68 €	08/06/18	08/12/18	18/06/19	192	6 405,63 €	6 405,63 €
6	Menuiseries extérieures	PPG SARL	35 673,60 €	08/06/18	08/12/18	19/06/19	193	6 885,00 €	6 885,00 €
7	Plâtrerie	LASSERRE SARL	13 208,10 €	08/06/18	08/12/18	04/06/19	178	2 351,04 €	2 351,04 €
8	Menuiseries bois	LASSERRE SARL	4 785,00 €	05/12/18	08/12/18	04/06/19	178	851,73 €	851,73 €
9	Électricité intérieure	ETRELEC SAS	27 761,90 €	08/06/18	08/12/18	04/06/19	178	4 941,62 €	4 941,62 €
10	Plomberie, sanitaire, chauffage, ventila	PUEL GENIE CLIMATIQUE S	26 527,96 €	08/06/18	08/12/18	20/06/19	194	5 146,42 €	5 146,42 €
11	Peinture	ATELIER OCEAN SARL	5 000,00 €	08/06/18	08/12/18	04/06/19	178	890,00 €	890,00 €
12	Revêtement sol	SMDCM SARL	10 280,61 €	08/06/18	08/12/18	Non Récept	#VALEUR !	#VALEUR !	#VALEUR !
13	Serrurerie	CMS MENUISERIES SAS	1 390,00 €	08/06/18	08/12/18			00,00 €	00,00 €
			<b>361 584,59 €</b>						

## 2. Correctif avenant n°1 du lot 2/ Charpente bois

Par délibération n° D2018.07.11 du 27 novembre 2018, un avenant a été voté pour le lot n°2, pour un montant de 1 902,83 € HT. Cette délibération comporte une erreur de prix : après avenant le prix du marché est 62 139,89 € HT et non 62 169,89 € HT comme indiqué dans la délibération.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE le montant des pénalités ,  
ACCEPTE de remiser ces pénalités de la manière présentée,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

<b>Vote</b> Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

<b>ACHAT PUBLIC – CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET D'UN BLOC SANITAIRE À L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE : MODIFICATIONS (2018MAPA01)</b>	<b>D.2019.04.02</b>
---	---------------------

VU la délibération n° D2018.4.07 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des lots,  
VU la délibération n° D2018.05.06 du 3 juillet 2018, relative à des corrections de prix,  
VU la délibération n° D2018.06.18 du 27 septembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,  
VU la délibération n° D2018.07.21 du 27 novembre 2018, relative à l'attribution d'un lot,  
VU la délibération n° D2019.01.10 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution d'un lot,  
VU la délibération n° D2019.02.16 du 26 mars 2019, relative à l'attribution d'un lot,  
VU la délibération n° D2019.02.17 du 26 mars 2019, relative à diverses modifications,  
VU la délibération n° D2019.03.09 du 28 mai 2019, relative à diverses modifications,

### 1. Modifications propres à certains lots

L'exécution du chantier de construction d'une classe et d'un bloc sanitaire à l'école maternelle Jean de la Fontaine nécessite des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
6	PPG	<b>Montant initial du lot 6</b>	<b>20 459,00 € HT</b>
		<b>Montant du lot après modification(s)</b>	<b>20 848,08 € HT</b>
		<b>Contenu de la modification n°3</b> - Fourniture et pose d'un anti pince-doigts <i>Total avenant</i>	+389,08 € HT  +389,08 € HT
		<b>Montant du marché après modification n°1</b>	<b>21 237,16 € HT</b>
14	MEDI PEINTURE	<b>Montant initial du lot 14</b>	<b>2 292,11 € HT</b>
		<b>Montant du lot après modification 1</b>	<b>2 292,11 € HT</b>
		<b>Contenu de la modification n°2</b> - Fourniture et pose de faïence et de carreaux de plâtre hydro  <i>Total avenant</i>	+770,00 € HT  +770,00 € HT
		<b>Montant du marché après modification n°1</b>	<b>3 062,11 € HT</b>

## 2.Pénalités

Par délibération du 28 mai 2019, la durée du marché est été prolongée de 10 à 12 mois.

Il convient néanmoins de calculer les pénalités dues si la durée d'exécution n'avait pas été prolongée.

Le retard étant dû à des problèmes techniques découverts après les démolitions comprises dans le marché, ainsi qu'à des prestations rajoutées.

Durée global d'exécution : 9 MOIS puis 12 MOIS par avenant  
Pénalité de retard de 1/1000 ème par jour calendaire de dépassement du délai global (article IV.3.1 du CCAP)

Lot			MONTANT + AVENANTS HT	OS	Date prévue d'achèvement AE	Prolongation délai par avenant	Date achèvement après Avenant	Jours de retard entre achèvement AE et date Avenant	PENALITES	Montant Remisé	
1	Gros-Oeuvre / Démolition	#NOM ?	50 000,00 €	26/06/18	26/03/19		26/06/19	-43550	-2 177 500,00 €	-2 177 500,00 €	
2	Charpente Bois	#NOM ?	42 083,22 €	22/10/18	22/07/19	03/06/19	22/10/19	0	00,00 €	00,00 €	
3	Couverture	#NOM ?	22 721,00 €	26/06/18	26/03/19	03/06/19	26/06/19	69	1 567,75 €	1 567,75 €	
4	Étanchéité	#NOM ?	6 344,77 €	26/06/18	26/03/19	03/06/19	26/06/19	69	437,79 €	437,79 €	
5	Façades	#NOM ?	18 865,34 €	26/06/18	26/03/19	07/06/19	26/06/19	73	1 377,17 €	1 377,17 €	
6	Menuiseries extérieures	#NOM ?	20 848,08 €	14/02/19	14/11/19	19/06/19	14/02/20	0	00,00 €	00,00 €	
7	Plâtrerie	#NOM ?	6 077,80 €	26/06/18	26/03/19	05/06/19	26/06/19	71	431,52 €	431,52 €	
8	Menuiseries intérieures	#NOM ?	3 900,00 €	18/12/18	18/09/19		18/12/19	0	00,00 €	00,00 €	
9	Électricité intérieure	#NOM ?	11 145,60 €	26/06/18	26/03/19	03/06/19	26/06/19	69	769,05 €	769,05 €	
10	Piomberie – Sanitaire – Chauffage – Ventilation	#NOM ?	45 433,00 €	26/06/18	26/03/19	14/06/19	26/06/19	80	3 634,64 €	3 634,64 €	
11	Peinture	#NOM ?	3 419,04 €	26/06/18	26/03/19	03/06/19	26/06/19	69	235,91 €	235,91 €	
12	Revêtement de sol	#NOM ?	9 752,13 €	26/06/18	26/03/19	05/06/19	26/06/19	71	692,40 €	692,40 €	
13	Serrurerie	#NOM ?	18 877,00 €	04/04/19	04/01/20	04/06/19	04/01/21	0	00,00 €	00,00 €	
14	Carrelage – Faïences	#NOM ?	2 292,11 €	26/06/18	26/03/19	07/06/19	26/06/19	73	0,00 €	00,00 €	
			<b>261 759,09 €</b>								

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE les modifications présentées,  
VALIDE le montant des pénalités ,  
ACCEPTE de remiser ces pénalités de la manière présentée,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

<b>Vote</b> Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

<b>ACHAT PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE HECTOR DUCAMP : MODIFICATIONS (2018MAPA03)</b>	<b>D.2019.04.03</b>
--	---------------------

VU la délibération n° D2019.01.04 du 29 janvier 2019, relative à l'attribution des lots,  
VU la délibération n° D2019.03.10 du 28 mai 2019, relative à diverses modifications,

L'exécution du chantier de construction d'un restaurant scolaire à l'école Hector Ducamp nécessite des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Lot	Entreprise	Description des travaux en plus ou moins values	Prix (€ HT)
1	GERTHOFER	<b>Montant initial du lot 1</b>	<b>234 000,00 € HT</b>
		<b>Contenu de la modification n°1</b> - Dévoiement eau et gaz	+ 3 853,85 € HT
		<i>Total avenant</i>	+ 3 853,85 € HT
		<b>Montant du marché après modification n°1</b>	<b>237 853,85 € HT</b>
12	SOPCZ	<b>Montant initial du lot 12</b>	<b>191 742,00 € HT</b>
		<b>Montant du lot après modification(s )</b>	<b>192 986,05 € HT</b>
		<b>Contenu de la modification n°2</b> - Modification de tyauterie de chauffage et d'évacuation dans l'existant.	+ 2 325,13 € HT
		<i>Total avenant</i>	+ 2 325,13 € HT
		<b>Montant du marché après modification n°1</b>	<b>192 986,05 € HT</b>

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Il rappelle que trois écoles sur quatre sont en travaux. Monsieur DUVERNE est souvent sollicité par les parents et les enseignants pour l'avancement du chantier. Il rappelle qu'une étude va être menée sur l'avenir des écoles pour déterminer si la construction d'une nouvelle école sera à programmer.

Madame LIGNAC demande si la construction d'une nouvelle école entrainera la fermeture d'une ou de plusieurs des écoles existantes.

Monsieur DURAND répond que ce n'est pas l'objectif visé : il s'agit de soulager les bâtiments existants et de limiter le nombre de classes par école.

Monsieur DUVERNE confirme que c'est une étude importante. Il souhaite que le conseil municipal issu des élections de 2020 dispose d'un dossier solide pour prendre les bonnes décisions, ou au moins d'une réflexion bien engagée.

Madame LIGNAC explique pourquoi elle a posé cette question : dégager des terrains dans le centre ville permettrait d'envisager d'y créer une résidence pour personnes âgées.

Monsieur DURAND considère que l'idée est bonne. Il reste d'ailleurs des terrains près du pôle petite enfance.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE le montant des pénalités ,**

**ACCEPTE de remiser ces pénalités de la manière présentée,**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

**Vote**  
Pour : 26  
Contre : 0  
Abstention : 0

**ACHAT PUBLIC – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE : MODIFICATIONS (2018MAPA24)** **D.2019.04.04**

VU la délibération n°2018-05-05 du 3 juillet 2018, relative à l'attribution du marché,  
VU la délibération n°2018-06-07 du 27 septembre 2018, relative à l'attribution du marché, lot 4,  
VU la délibération n°2018-06.19 du 27 septembre 2018, relative à une modification du lot 1,  
VU la délibération n°2018.07.09 du 27 novembre 2018, relatives à diverses modifications,  
VU la délibération n° D2019.01.11 du 29 janvier 2019, relatives à diverses modifications.  
VU la délibération n° D2019.03.11 du 28 mai 2019, relatives à diverses modifications.

L'exécution du chantier de rénovation de l'hôtel de ville nécessite des modifications par rapport au projet initial.

Ces modifications du prix initial imposent de prendre des avenants pour les lots concernés, qui sont récapitulés ci-dessous (la numérotation des avenants se fait par lot) :

Par délibération du 28 mai 2019, la durée du marché est été prolongée de 10 à 12 mois.

Il convient néanmoins de calculer les pénalités dues si la durée d'exécution n'avait pas été prolongée.

Le retard étant dû à des intempéries lors des travaux du lot 1 / gros-oeuvre, la commune ne souhaite pas appliquer les pénalités prévues.

**Durée globale d'exécution : 7 mois passée à 10 mois par avenant de prolongation**

Pénalité de retard de 1/1000 ème par jour calendrier de dépassement du délai global (Date notifié avenant prolongation – date prévue achèvement) – OS interruption

			MONTANT + AVENANTS HT	OS	Date prévue d'achèvement dans AE	Avenant pour prolongation délai 10 mois	OS jours interruption	Jours de retard	PENALITES	Montant Remisé
1	Démolition / Gros-Oeuvre	SASU ULUCAY	112 364,00 €	06/07/18	06/02/19	03/06/19	35	82	9 213,85 €	9 213,85 €
2	Charpente – Couverture	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE COUVERT	73 366,44 €	06/07/18	06/02/19	03/06/19	35	82	6 016,05 €	6 016,05 €
3	Menuiseries Extérieures	SAS ENTREPRISE RICHARD	162 997,80 €	06/07/18	06/02/19	04/06/19	35	83	13 528,82 €	13 528,82 €
4	Plâtrerie – Isolation	MOTTARD	109 063,50 €	06/07/18	06/02/19	05/06/19	35	84	9 161,33 €	9 161,33 €
5	Menuiseries intérieures	SAS TECHNIBOIS AGENCEMENT	116 246,21 €	06/07/18	06/02/19	30/05/19	35	78	9 067,20 €	9 067,20 €
6	Revêtement de Sols	SAS EPRM	23 648,00 €	06/07/18	06/02/19	07/06/19	35	86	2 033,73 €	2 033,73 €
7	Peinture – Revêtement mural	SAS EPRM	55 780,00 €	06/07/18	06/02/19	07/06/19	35	86	4 797,08 €	4 797,08 €
8	Ascenseur	RDS	23 054,00 €	06/07/18	06/02/19	04/06/19	35	83	1 913,48 €	1 913,48 €
9	Électricité – CFO CFA	SAS PASTORINO	130 787,34 €	06/07/18	06/02/19	03/06/19	35	82	10 724,56 €	10 724,56 €
10	CVC – Plomberie – Sanitaire	SARL JAMOT	106 244,93 €	06/07/18	06/02/19	29/05/19	35	77	8 180,86 €	8 180,86 €
			<b>913 552,22 €</b>							

- OS 1** Début du délai le 06/07/2018
- OS 2** Arrêt du 13/08 et reprise au 27
- OS 3** Modif de l'OS 2 Reprise le 03/0 *Soit 20 jours d'interruption*
- OS 4** Arrêt du 22/12/2018 au 06/01/2019 *Soit 15 jours d'interruption*

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE les modifications présentées,  
ACCEPTE de remiser ces pénalités de la manière présentée,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

<b>Vote</b> Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

<b>ACHAT PUBLIC – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2018MAPA10)</b>	<b>D.2019.04.05</b>
--	---------------------

VU la délibération n°2018-06-05 du 4 juin 2018, relative à l'attribution des lots,  
VU la délibération n°2018-06-05 du 27 septembre 2018, relatives à diverses modifications,

L'article 6.1 de l'acte d'engagement comporte une contradiction relative à la durée du marché.  
En effet, il est actuellement rédigé comme suit :

Le marché est conclu, à compter de sa notification, pour une période de 3 ans : années 2018-2019-2020.

Il est proposé de le rédiger comme ceci :

Le marché est conclu, à compter de sa notification, pour une période de 3 ans.

Cette modification concerne tous les lots.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE les modifications présentées,  
VALIDE le montant des pénalités ,  
ACCEPTE de remiser ces pénalités de la manière présentée,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

<b>Vote</b> Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

<b>ACHAT PUBLIC – LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE COPIEURS : MODIFICATIONS (2018MAPA38)</b>	<b>D.2019.04.06</b>
--	---------------------



VU le code de la commande publique,  
VU la délibération n°D2019.02.20 du 26 mars 2019, relative ç l'attribution des marchés,

### **1- Lot 1 / Location et maintenance de copieurs neuf : modification**

Le prestataire retenu, CONSOPRINT (33450 SAINT-LOUBÈS), propose de remplacer certaines machines prévues au marché, de marque HP et qui correspondent à la variante présentée au moment de la consultation, par des machines relevant de l'offre de base, de marque LEXMARK et elle-mêmes conformes au cahier des charges. Ces dernières sont en effet en stock, donc disponibles immédiatement.

Le parc de copieurs serait déployé courant juillet 2019.

### **2- Lot 2 / Maintenance de 3 copieurs et location et maintenance d'un scanner : changement de titulaire**

Le titulaire désigné pour le lot n°2 au cours du conseil du 26 mars 2019 a déclaré ne pas souhaiter réaliser cette prestation au motif que le lot n°1 ne lui avait pas été attribué.

Ce refus ets irrégulier mais la commune ne souhaite pas contracter avec un prestataire réticent, ni former de recours pour un marché au montant modique (8 993,30 € HT pour cinq ans).

Il est donc proposé d'attribuer ce second lot à CONSOPRINT, classé en suivant dans le cadre de l'analyse des offres.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE les modifications présentées,**

**ATTRIBUE les marchés conformément à l'analyse des offres.**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

<b>Vote</b> Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

<b>ACHAT PUBLIC – TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DE LA COUPOLE (2019MAPA16)</b>	<b>D.2019.04.07</b>
---	---------------------

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111-7 et suivants,  
VU le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment son article 27 relatif à la procédure adaptée,

Dans le cadre de l'agenda d'accessibilité programmée de la commune de Saint-Loubès, il convient de réaliser des travaux de mise en accessibilité du centre culturel La Coupole. Le programme de travaux a été établi par l'équipe de maîtrise d'oeuvre B2D ARCHITECTURE (33310 LE BOUSCAT) (33110 LE BOUSCAT).

Pour l'attribution des lots du marché public de travaux, une procédure adaptée de marché a été organisée. Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP le 07/05/2019. La date limite de réception des offres était fixée au 07/06/2019. Au terme de la consultation, 4 offres ont été déposées dans le délais.

Après analyse des offres, l'attribution suivante des marchés est proposée :

	<b>LOTS</b>	<b>TITULAIRES PROPOSÉS</b>	<b>PRIX (€ HT)</b>	<b>Date d'attribution</b>
1	<b>Gros-oeuvre : démolition, gros-oeuvre, VRD, monte-personnes</b>			
2	<b>Parois : menuiseries extérieures, serrurerie, menuiseries intérieures, plâtrerie, faux-plafond</b>			
3	<b>Revêtements : carrelage, revêtements de sol souple, peintures</b>			
4	<b>Techniques : électricité, plomberie, sanitaires, chauffage.</b>			
<b>TOTAL € HT</b>			<b>0,00 €</b>	

Il est demandé au conseil municipal,  
D'ATTRIBUER les marchés conformément à l'analyse des offres,  
D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la conclusion du marché public.

**Cette décision est retirée en raison de plusieurs lots infructueux.**

<b>ACHAT PUBLIC – MISSION D’ASSISTANCE POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D’URBANISME (2018MAPA24)</b>	<b>D.2019.04.07</b>
--	---------------------

VU la délibération n°2018-05-05 du 3 juillet 2018, relative à l’attribution du marché,  
VU la délibération n°2018-06-07 du 27 septembre 2018, relative à l’attribution du marché, lot 4,  
VU la délibération n°2018-06.19 du 27 septembre 2018, relative à une modification du lot 1,  
VU la délibération n°2018.07.09 du 27 novembre 2018, relatives à diverses modifications,  
VU la délibération n° D2019.01.11 du 29 janvier 2019, relatives à diverses modifications.  
VU la délibération n° D2019.03.11 du 28 mai 2019, relatives à diverses modifications.

Par marché public n°2017MAPA03, la commune a confié à un groupement de prestataires une mission d’assistance pour la révision du plan local d’urbanisme : groupement URBAM (Mandataire) / ETHEN ENVIRONNEMENT / LAURA HILLS, pour un montant de 48 516,00 € HT.

Suite à la défaillance de la société URBAM, placée en liquidation judiciaire, il est décidé de constituer un nouveau groupement, la société AU64 se substituant à la société URBAM avec reprise du rôle de mandataire, et les sociétés ETEN ENVIRONNEMENT et LAURA HILLS restant dans le groupement.

Le tableau de rémunération proposé est le suivant :

<b>UA64</b>	<b>ETEN ENVIRONNEMENT</b>	<b>LAURA HILLS</b>
27 982,80 €	8 325,00 €	4 050,00 €

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Il explique que le titulaire du contrat a été placé en liquidation judiciaire. Il convient donc de désigner un nouveau titulaire qui va constituer un nouveau groupement avec les cotraitants du premier cabinet, qui connaissent déjà le dossier. Cela retarde évidemment la révision du PLU ainsi que des projets industriels qui pourraient créer de l’emploi et des ressources financières.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :**

**VALIDE la modification des titulaires présentée,  
VALIDE la répartition des honoraires,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.**

<b>Vote</b> Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

## **II- DIVERS**

<b>COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	<b>D.2019.04.08</b>
---	---------------------

Vu l'article L.5211-6-1 VII du Code Général des Collectivités Territoriales précisant la procédure encadrant la fixation du nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans la perspective du prochain renouvellement général des conseillers municipaux qui aura lieu en 2020.

En application de cet article, dans chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Vu la loi 2015-264 du 9 mars 2015 autorisation l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire.

Vu le décret 2018-1328 du 28 décembre 2018 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion et des collectivités de Saint- Barthélemy, de Saint-Martin, et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Secteur de Saint-Loubès notamment l'article 4 « organe délibérant »

Considérant qu'à ce jour le nombre de délégués communautaire était fixé à 17.

En préparation du renouvellement du Conseil Communautaire, les communes conformément aux dispositions de l'article L 5211-6-1-VII du Code Général des Collectivités Territoriales doivent se prononcer avant le 31 août prochain si elles souhaitent maintenir une composition du Conseil Communautaire dans le cadre d'un accord local.

Sans accord local, la composition du Conseil Communautaire serait fixée, compte tenu du nombre de communes membres et de la population, à 30 sièges.

Il est proposé au conseil municipal de :

- Adopter un accord local de répartition de 22 sièges au sein du Conseil Communautaire de la façon suivante :

- BEYCHAC ET CAILLEAU : 2 conseillers
- MONTUSSAN : 3 conseillers
- SAINT-LOUBES : 7 conseillers
- SAINT SULPICE ET CAMEYRAC : 4 conseillers
- SAINTE-EULALIE : 4 conseillers
- YVRAC : 2 conseillers

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. La règle électorale a changé : il pourrait désormais y avoir jusqu'à trente conseillers communautaires. Il n'est pas favorable à cette possibilité, car cela ralentit la prise de décision. Néanmoins, ne pas augmenter le nombre de conseillers pose un problème de représentation démocratique, car plus il y a de conseillers, plus

l'opposition a une chance de pouvoir être représentée. Il soutient donc d'adopter l'accord proposé.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE la répartition proposée,**

<b>Vote</b> Pour : 25 Contre : 0 Abstention : 1 (BOVA)
---

<b>RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES</b>
--

<b>D.2019.04.09</b>
---------------------

La Région Nouvelle Aquitaine a la compétence transports scolaires sur le territoire de la Gironde. Dans le cadre du marché public une nouvelle convention de délégation de compétence a été votée par la commission permanente de la Région Nouvelle Aquitaine le 24 mai 2019 (pièce jointe). L'avis du conseil municipal est sollicité afin d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. La compétence est transférée du Département à la Région.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

<b>Vote</b> Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

<b>URBANISME – INTÉGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL</b>
--

<b>D.2019.04.10</b>
---------------------

Suite à l'achèvement des travaux de voirie de la zone d'activité La Rafette, il est proposé d'intégrer dans le domaine routier communal, la section de voirie permettant de relier la rue Gutenberg au chemin de Bel Air, ce dernier étant situé dans la zone industrielle de La Lande.

Cette section de voirie est rattachée au chemin de Bel Air et désignée comme tel.

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération.

Madame BOVA explique que la voie est une liaison entre la rue Gutenberg et le chemin de Bel Air.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**VALIDE l'intégration de la voirie désignée dans le domaine public,  
DÉSIGNE cette section de voie « Chemin de Bel Air »,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.**

<b>Vote</b> Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0
--

<b>DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE RUE DU STADE</b>
--

<b>D.2019.04.11</b>
---------------------

Monsieur le Maire expose que :

La réalisation de travaux de voirie et d'assainissement pluvial dans le cadre d'un programme complémentaire de travaux de voirie communautaire 2018 comprend notamment la rue du Stade à Saint-Loubès.

Dans un souci de cohérence territoriale et environnementale et afin d'optimiser les investissements publics, cette opération doit être menée conjointement par la commune et l'intercommunalité. Il s'avère nécessaire, pour une meilleure coordination que l'une des deux collectivités assure l'ensemble des missions de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce contexte, la communauté de communes du secteur de Saint-Loubès, est désignée maître d'ouvrage délégué (mandataire) pour réaliser les travaux d'aménagement conformément aux dispositions de l'ordonnance 2004-566 du 17/06/2004, article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 (loi MOP).

Monsieur DURAND présente ce projet de délibération. Ce chantier est, jusqu'alors, une belle réussite, même si cela trouble logiquement le voisinage. Il est réalisé dans les temps. L'aide financière de la communauté de communes est appréciable car elle se monte à 1 000 000 euros. Vu le coût, la commune seule n'aurait peut-être pas aménagé cette rue aussi rapidement. Les travaux de l'avenue de Cajus seront bientôt terminés : très onéreux, ils sont eux aussi à la charge de la communauté de communes. Enfin, des travaux de voirie seront commencés cette année dans le lotissement l'Olivey et rue des Bryons, pour un coût de 1 000 000 euros, hors assainissement là aussi à la charge de l'intercommunalité.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.**

**Vote**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

**QUESTIONS DIVERSES**

Madame QUILICO annonce que la société Transgourmet remercie la commune pour l'aide matérielle apportée à l'occasion du salon professionnel de juin, qui a attiré environ 800 visiteurs.

Monsieur DURAND annonce que Les Sirops Meneau, belle entreprise qui fait du Bio, a récemment fêté ses 140 ans. Sanofi a elle fêté les 30 ans de son site loubésien. Certains terrains industriels ont été vendus au Gravat.

18h47 : départ de Monsieur SALMON.

Madame FOLTIER remercie Madame BONNAMY pour la belle fête du Feu de la Saint Jean.

Monsieur DURAND confirme que la fête était très réussie malgré le mauvais temps.

Madame LIGNAC demande si'il est possible de passer la rue du Prieuré en sens unique, car il est très difficile de s'y croiser en voitures quand il y a du stationnement.

Monsieur DURAND répond que la suggestion est à étudier.

Madame OLIVER rajoute que l'on pourrait signaler le Prieuré depuis l'avenue de la République.

La séance est levée à 18H51.

<b>TABLEAU DES DÉLIBÉRATIONS</b>	
D2019.04.01	ACHAT PUBLIC – CONSTRUCTION DE CLASSES À L'ÉCOLE TOULET : MODIFICATIONS (2018MAPA01)
D2019.04.02	ACHAT PUBLIC – CONSTRUCTION D'UNE CLASSE ET D'UN BLOC SANITAIRE À L'ÉCOLE JEAN DE LA FONTAINE : MODIFICATIONS (2018MAPA01)
D2019.04.03	ACHAT PUBLIC – CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE À L'ÉCOLE HECTOR DUCAMP : MODIFICATIONS (2018MAPA03)
D2019.04.04	ACHAT PUBLIC – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'HÔTEL DE VILLE : MODIFICATIONS (2018MAPA24)
D2019.04.05	ACHAT PUBLIC – ENTRETIEN DES ESPACES VERTS (2018MAPA10)
D2019.04.06	ACHAT PUBLIC – LOCATION ET MAINTENANCE DU PARC DE COPIEURS : MODIFICATIONS (2018MAPA38)
D2019.04.07	ACHAT PUBLIC – MISSION D'ASSISTANCE POUR LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (2018MAPA24)
D2019.04.08	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES – COMPOSITION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE
D2019.04.09	RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – COMPÉTENCE TRANSPORTS SCOLAIRES
D2019.04.10	URBANISME – INTÉGRATION DE VOIRIE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
D2019.04.11	DÉLÉGATION MAÎTRISE D'OUVRAGE RUE DU STADE

<b>TABLEAU DES DÉCISIONS</b>	
-	-